

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**BAIL DEROGATOIRE AVEC L'ASSOCIATION  
SPN - LE RESEAU DES PROFESSIONNELS  
DU NUMERIQUE - HOTEL D'ENTREPRISES  
DU GRAND GIRAC**

Direction Attractivité Economie  
Emploi  
N° 2017-D- 47

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté n°5 du 27 janvier 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur André BONICHON en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, la délibération n°128 du conseil communautaire du 10 juillet 2008 par laquelle GrandAngoulême a décidé d'affecter une partie de la Pépinière d'entreprises en Hôtel d'entreprises afin de permettre la location temporaire de bureaux à des entreprises tertiaires ne répondant pas aux critères de création d'entreprises,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvé le bail passé avec l'association SPN – Le Réseau des professionnels du numérique, sise 60 boulevard du Grand Cerf 86000 POITIERS, pour l'occupation d'un bureau, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, de l'Hôtel d'entreprises du Grand Girac situé rue Jean Doucet à Saint-Michel.

**Article 2** – Le droit d'occupation est consenti à compter du 13 février 2017 pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

**Article 3** – Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 125 € HT. L'occupant devra en plus s'acquitter du paiement des charges locatives trimestrielles d'un montant de 55 € HT.

**Article 4** – Un dépôt de garantie d'un montant équivalent à 1 mois de loyer HT devra être versé par l'association SPN pour garantir l'exécution du présent contrat.

**Article 5** – La recette est inscrite au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**Article 6** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **17 mars 2017**  
Publié ou notifié,  
Le **17 mars 2017**